

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 3534

présenté par

M. Pahun, Mme Tuffnell et Mme Josso

ARTICLE 11

Rédiger ainsi cet article :

« Le 1^{er} janvier 2030, 20 % de la surface de vente sont consacrés à la vente en vrac dans les commerces de vente dont la surface est supérieure à 400 m². Les pouvoirs publics concourent à cet objectif. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement clarifie l'objectif de 20 % de vrac en 2030 dans les commerces supérieurs à 400m².

Il fait porter l'obligation d'atteinte des 20 % de vrac sur les acteurs concernés tout en soulignant l'importance de l'accompagnement des pouvoirs publics dans sa mise en œuvre.